

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LOUP HORS
Séance du 03 septembre 2024

Date de convocation : 08/08/2024
Nombre de conseillers : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Votants : 12
Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Samuel **DUMAS**, Maire.

Etaient présents : Samuel **DUMAS**, Catherine **LÉVÊQUE**, Pierre-Yves **LE BERRE**, Monique **FERRUT**, Pascal **FREMONT**, Elise **HETROIT**, Hélène **LEBLOND**, Pascal **MASSOT**, Fabienne **MOISON**, Jean-Marc **SAVIGNY**.

Pouvoirs : Vincent **LE BARBIER** à Catherine **LÉVÊQUE**
Arnaud **TRIOMPHE** à Samuel **DUMAS**

Absents : Corinne **DURAND**, Christophe **TERTRE**

Secrétaire de séance : Catherine **LÉVÊQUE**

ORDRE DU JOUR

- Réaménagement du parking de la Mairie et de ses abords : choix des entreprises pour les travaux
- Adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC ENERGIE
- Rapport d'activité 2023 de Bayeux Intercom
- EAU POTABLE – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service « Eau Potable »
- ASSAINISSEMENT – Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service « Assainissement »
- Questions diverses

2024-024

Réaménagement du parking de la Mairie et de ses abords : choix des entreprises pour les travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a lancé une consultation afin de conclure les marchés de travaux pour l'aménagement du parking de la Mairie et de ses abords. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Les prestations sont réparties en deux lots :

- Lot n°1 : Voirie – Réseaux divers
- Lot n°2 : Espaces verts

Les candidats devaient remettre les offres avant le Vendredi 12 Juillet 2024 à 12h00.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Prix : 60 points

- Valeur technique : 40 points

Sept entreprises ont remis une offre pour le lot n°1

Deux entreprises ont remis une offre pour le lot n°2

Après analyse des offres par le cabinet TECAM, Maître d'Œuvre, il apparaît que l'offre de :

- L'entreprise **MOULIN TP** est la plus avantageuse au sens des règles de sélection fixées dans le cadre de la procédure avec un montant de 271 819,40 € HT (Lot 1)
- L'entreprise **LEBLOIS ENVIRONNEMENT** est la plus avantageuse au sens des règles de sélection fixées dans le cadre de la procédure avec un montant de 40 349,35 € HT (Lot 2)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'Attribuer** le marché du lot n°1 Voirie – Réseaux divers à l'entreprise MOULIN TP proposant l'offre la plus avantageuse au sens des règles de sélection fixées dans le cadre de la procédure pour un montant de 271 819,40 € HT soit 326 183,28 € TTC
- **D'Attribuer** le marché du lot n°2 Espaces verts à l'entreprise LEBLOIS ENVIRONNEMENT proposant l'offre la plus avantageuse au sens des règles de sélection fixées dans le cadre de la procédure pour un montant de 40 349,35 € HT soit 48 419,22 € TTC
- **D'Autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

2024-025

Adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC ENERGIE

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'Approuver** l'adhésion de la commune de Blainville-Sur-Orne au SDEC ÉNERGIE

2024-026

Rapport d'activité 2023 de Bayeux Intercom

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2023 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité et les comptes financiers uniques sont joints en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 27 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l'activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : **D'acter** la communication du rapport d'activité 2023 de Bayeux Intercom accompagné du des comptes financiers uniques 2023.

Article 2 : **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-027

EAU POTABLE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » - Année 2023

Par délibération du 27 juin 2024, Bayeux Intercom a pris acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2023.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2023. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire – établit, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un EPCI ayant la compétence Eau Potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2023 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 27 juin 2024.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DECIDE à l'unanimité :

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2023 par Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-028

ASSAINISSEMENT – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » - Année 2023

Par délibération du 27 juin 2024, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2023.

Ces rapports reprennent l'activité du service pour l'exercice 2023 pour l'assainissement collectif d'une part et pour l'assainissement non collectif d'autre part et ce sur l'ensemble du territoire.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence assainissement est destinataire des rapports annuels établis par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ces rapports annuels à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2023 de Bayeux Intercom sont présentés au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 27 juin 2024.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DECIDE à l'unanimité :

- **D'acter** la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1) Urbanisme

Monsieur le Maire informe qu'un Permis de Construire a été déposé pour le site anciennement « Baobab ».

Sur le site de Bois Energie, les camions stationnés actuellement sont ceux des travaux de la RD572 et non l'installation d'une nouvelle activité.

Le panneau « Céder le passage » en sortant du Chemin de Pied direction Route de Littry doit être refixé.

La re-mise en place de panneaux « Chevaux » serait judicieuse sur la RD5 au niveau du haras.

2) Eglise

Les caméras prévues à l'église seront installées fin septembre.

La mise en place d'échelles pour ces travaux permettra, en même temps, de refixer la bannière au fond de l'église.

2) Repas des aînés

Le repas des aînés sera organisé de nouveau cette année, au Lion d'Or, un vendredi, au mois de novembre.

Maire, Samuel DUMAS



Secrétaire de séance, Catherine LÉVÊQUE

